

Syngenta Canada inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, ON N1G 4Z3

**En cas d'urgence, composer le
1-800-327-8633 (FAST MED)**

Date d'établissement de la FTSS (A/M/J) : 2017-12-31

Remplace la FTSS datée du (A/M/J) : 2014-12-31

FTSS préparée par :

Service de réglementation et évaluation biologique
Syngenta Canada inc.

Pour de plus amples renseignements, composer le :
1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)

SECTION – 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT

Nom du produit : Insecticide ACTARA® 25 WG

Numéro de formule. : A9784C

Numéro d'homologation : 28408 (*Loi sur les produits antiparasitaires*)

Catégorie chimique : insecticide néonicotinoïde.

Matière active (%) : Thiaméthoxame (25,0 %)

N° CAS : 153719-23-4

Appellation chimique : 3-[(2-chloro-5-thiazolyl)méthyl]tétrahydro-5-méthyl-N-nitro-4H-1,3,5-oxadiazin-4-imine

Utilisation du produit : ACTARA 25 WG est un insecticide pour la suppression de certains ravageurs dans les cultures homologuées. Pour plus de renseignements, voir l'étiquette du produit.

SECTION – 2 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Substance	OSHA PEL	ACGIH TLV	Autres	NTP/CIRC/OSHA – cancérogène	SIMDUT†
Terre de diatomées (N° CAS 61790-53-2)	80 mg/m ³ %SiO ₂ (20 mppcf) TWA	Non établie	6mg/m ³ TWA **	IARC, groupe 3	Oui
Crystalline Silica, Quartz (CAS no. 14808-60-7)	10 mg/m ³ / (%SiO ₂ +2) (poussière respirable)	0,05 mg/m ³ (silice respirable)	0,05 mg/m ³ (poussière respirable)	IARC, groupe 1; ACGIH, groupe 2A	Oui
Fécule	15 mg/m ³ (total) TWA; 5 mg/m ³ (respirable) TWA	10 mg/m ³ TWA	10 mg/m ³ (total) TWA; 5 mg/m ³ (respirable) TWA **	Non	Non établie
Thiaméthoxame (25,0 %)	Non établie	Non établie	3 mg/m ³ TWA ***	Non	Non établie

** Recommandé par NIOSH

*** Limite d'exposition en milieu de travail de Syngenta (LEMT).

† Substance inscrite dans la liste de divulgation des ingrédients de la *Loi sur les produits dangereux*.

Les ingrédients non identifiés de façon précise sont de propriété exclusive ou sans danger. Les valeurs ne sont pas des caractéristiques du produit.

SECTION – 3 : IDENTIFICATION DES RISQUES

Symptômes d'une exposition aiguë

Irrite les yeux et la peau.

Produits de décomposition dangereux

Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

Propriétés physiques

Aspect : Granules beige à brun

Odeur : Moisi

Risques inhabituels d'incendie, d'explosion et de réactivité

Ce produit est une poudre combustible et, comme tout combustible, les poudres peuvent s'enflammer, brûler et former un mélange explosif avec de l'air si elles ne sont pas manipulées correctement. Les mélanges de poudre dans l'air avec des vapeurs de solvants inflammables doivent être évités. Ce produit a une énergie d'inflammation de 30 à 100 millijoules. Des étincelles mécaniques, des flammes nues et certaines surfaces chaudes peuvent servir d'amorce de combustion au produit. Éliminer la présence d'étincelles mécaniques et d'autres amorces de combustion où des nuages de poussières peuvent se former. Ce produit peut se décomposer énergétiquement à une température d'environ 140° C (284° F). Ne pas entreposer ou traiter à des températures supérieures à 70° C (158° F). Ne pas entreposer près d'une source de chaleur, notamment des conduits de vapeur.

Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

Effets potentiels sur la santé

Voies d'exposition pertinentes : Peau, yeux, bouche, poumons.

SECTION – 4 : PREMIERS SOINS

Si l'on SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, communiquer immédiatement avec le centre antipoison, le médecin ou l'hôpital le plus proche. Avoir le contenant, l'étiquette ou la fiche technique santé-sécurité du produit en sa possession avant de communiquer avec Syngenta, un centre antipoison ou un médecin ou, encore, avant de se présenter à un établissement de soins médicaux. Indiquer à la personne rejointe le nom complet du produit ainsi que le type et la durée d'exposition. Décrire tous les symptômes et suivre les conseils donnés. Communiquer avec le service téléphonique d'urgence de Syngenta au [1-800-327-8633 (1-800-FASTMED)] pour obtenir de plus amples renseignements.

CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer les yeux avec de l'eau propre pendant au moins 15 à 20 minutes en tenant les paupières ouvertes. Au bout de 5 minutes, enlever les lentilles cornéennes, le cas échéant, puis continuer de rincer les yeux. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Si l'irritation persiste, obtenir immédiatement des soins médicaux.

CONTACT AVEC LA PEAU : Enlever immédiatement les vêtements contaminés et bien laver la peau, les cheveux et les ongles avec de l'eau et du savon. Rincer la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

INHALATION : Amener la personne incommodée à l'air frais. Si elle ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis lui donner la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si cela est possible. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

INGESTION : En cas d'ingestion, communiquer immédiatement avec Syngenta, un centre antipoison, un médecin ou l'hôpital le plus proche pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Si la personne incommodée est capable d'avaler, lui faire boire un verre d'eau à petites gorgées. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. Ne provoquer le vomissement que sur les directives d'un centre antipoison ou d'un médecin. Si la personne incommodée vomit, la faire pencher vers l'avant, la tête vers le bas, pour éviter que les vomissures pénètrent dans ses voies respiratoires, puis lui faire rincer la bouche et boire de l'eau.

NOTES AU MÉDECIN

Il n'existe pas d'antidote particulier en cas d'ingestion. Administrer un traitement symptomatique.

CONDITIONS MÉDICALES QUI SERONT AGGRAVÉES

Aucune connue.

SECTION – 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Point d'éclair et méthode : Sans objet.

Limites supérieure et inférieure d'explosivité dans l'air : Non disponible.

Température d'auto-inflammation : Non disponible.

Inflammabilité : Poudre combustible.

Produits de combustion dangereux : Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

Conditions favorables à l'inflammabilité : Ce produit est une poudre combustible et, comme tout combustible, les poudres peuvent s'enflammer, brûler et former un mélange explosif avec de l'air si elles ne sont pas manipulées correctement. Les mélanges de poudre dans l'air avec des vapeurs de solvants inflammables doivent être évités. Ce produit a une énergie d'inflammation de 30 à 100 millijoules. Des étincelles mécaniques, des flammes nues et certaines surfaces chaudes peuvent servir d'amorce de combustion au produit. Éliminer la présence d'étincelles mécaniques et d'autres amorces de combustion où des nuages de poussières peuvent se former. Ce produit peut se décomposer énergétiquement à une température d'environ 140° C (284° F). Ne pas entreposer ou traiter à des températures supérieures à 70° C (158° F). Pour refroidir les contenants exposés au feu, les arroser d'eau. **Agent extincteur :** Utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, une poudre chimique, du halon ou un brouillard d'eau (éviter d'utiliser un jet d'eau). Porter des vêtements protecteurs couvrant tout le corps et un appareil respiratoire autonome. Évacuer des lieux le personnel dont la présence n'est pas indispensable afin de prévenir l'exposition de ces personnes au feu, à la fumée, aux émanations ou aux produits de combustion. Interdire l'accès aux immeubles, aux zones et à l'équipement contaminés jusqu'à ce qu'ils aient été décontaminés. L'eau de ruissellement peut causer des dommages à l'environnement. Contenir l'eau de ruissellement avec des digues temporaires, etc.

Explosivité sous l'effet d'un choc mécanique : Faible.

Explosivité sous l'effet d'une décharge statique : Faible.

SECTION – 6 : MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions relatives au personnel : S'assurer que tout le personnel participant au nettoyage du produit déversé respecte les bonnes pratiques d'hygiène au travail. Les petits déversements peuvent être nettoyés normalement. Porter l'équipement et les vêtements de protection indiqués à la section 8 ou sur l'étiquette du produit.

Marche à suivre en cas de rejet ou de déversement : Maîtriser le déversement à la source. Contenir le déversement pour éviter que le produit ne se répande, qu'il contamine le sol, qu'il pénètre dans des conduites d'égout ou qu'il contamine un plan d'eau. Ramasser immédiatement les produits déversés en observant les précautions prescrites aux sections 7 et 8. Couvrir le produit déversé avec un matériau absorbant et le mettre dans un contenant jetable approprié. Laver la surface contaminée avec de l'eau et un détergent. Récupérer le liquide de lavage avec le matériau absorbant, puis mettre dans un contenant d'élimination compatible. Les petites quantités de produit déversées sur le sol se décomposent naturellement. Cependant, si une grande quantité de produit est déversée sur le sol, enlever la couche de sol contaminée et prendre les mesures pour en disposer de façon appropriée. Une fois que le nettoyage est terminé et que tous les matériaux contaminés sont déposés dans le contenant, sceller celui-ci et en disposer de façon appropriée. Les déversements ou les rejets non maîtrisés dans des cours d'eau doivent être signalés à l'organisme de réglementation approprié.

SECTION – 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Pratiques concernant la manutention : Ce produit est une poudre combustible et comme tout combustible, les poudres peuvent s'enflammer, brûler et former un mélange explosif avec de l'air si elles ne sont pas manipulées correctement. Les mélanges de poudre dans l'air avec des vapeurs de solvant inflammable doivent être évités. Ce produit a une énergie d'inflammation de 30 à 100 millijoules. Des étincelles mécaniques, des flammes nues et certaines surfaces chaudes peuvent servir d'amorce de combustion au produit. Éliminer la présence d'étincelles mécaniques et d'autres amorces de combustion où des nuages de poussières peuvent se former. Ce produit peut se décomposer énergétiquement à une température d'environ 140° C (284° F). Ne pas entreposer ou traiter à des températures supérieures à 70° C (158° F). Pour refroidir les contenants exposés au feu, les arroser d'eau.

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Éviter de manger, de boire, de fumer et d'appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition au produit. Éviter d'inhaler les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Porter de l'équipement et des vêtements assurant une protection complète (voir la section 8). Après le travail, rincer ses gants puis enlever l'équipement de protection, et bien se laver les mains avec de l'eau savonneuse après avoir manipulé le produit et avant de manger, de fumer, de boire, d'appliquer des cosmétiques ou d'aller aux toilettes. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser; ne pas les laver avec les vêtements de la maison. Garder les contenants fermés lorsque le produit n'est pas utilisé. Éviter que le produit, le brouillard de pulvérisation, l'eau de lavage et de rinçage et des matériaux contaminés entrent en contact avec de l'eau; éviter également que des animaux, des oiseaux ou des personnes non autorisées aient accès au produit.

Pratiques d'entreposage appropriées et exigences : Entreposer le produit dans son contenant d'origine seulement, dans un endroit sûr, frais, sec et bien aéré. Protéger de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Ne pas exposer les contenants à des températures supérieures à 40 °C (c.-à-d., protéger le produit du gel). Garder à l'écart des autres produits afin d'éviter toute contamination croisée. Assurer la rotation des stocks. Ramasser immédiatement les produits déversés.

Classification du code national de prévention des incendies : Poudre combustible.

SECTION – 8 : PRÉVENTION DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

Mesures de prévention de l'exposition, y compris les mesures techniques : Ce produit est destiné à être utilisé à l'extérieur; aucune mesure technique n'est donc requise. Si la situation l'exige, cependant, s'assurer que l'on dispose sur les lieux de travail d'une ventilation, de moyens de confinement et de méthodes d'intervention qui permettront de maintenir les concentrations de produit dans l'air en deçà de la TLV. Les entrepôts, les aires de production, les terrains de stationnement et les installations de retenue des déchets doivent être pourvus des dispositifs de confinement appropriés pour prévenir la contamination du milieu environnant. Prévoir des douches et une aire de restauration séparées.

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LA PRÉVENTION DE L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE S'APPLIQUENT À LA FABRICATION, À LA FORMULATION, À L'EMBALLAGE ET À

L'UTILISATION DE CE PRODUIT.

POUR LES APPLICATIONS COMMERCIALES ET (OU) À LA FERME, CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT.

Équipement de protection personnelle pour chaque voie d'exposition

Généralités : Éviter d'inhaler la poussière, les vapeurs ou aérosols. Éviter les contacts avec les yeux, la peau et les vêtements. Bien se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire, d'appliquer des cosmétiques et de fumer.

INGESTION : Ne pas manger, boire, fumer ni appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition à ce produit. Bien se laver après avoir manipulé ce produit.

YEUX : Lorsqu'il y a possibilité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes étanches à l'épreuve des produits chimiques. Les installations dans lesquelles ce produit est entreposé ou utilisé doivent être équipées d'une douche oculaire et d'une douche de décontamination.

PEAU : Lorsqu'il y a un risque de contact, porter des gants à l'épreuve des produits chimiques (p. ex., en nitrile ou en butyle), une combinaison, des chaussettes et des bottes également à l'épreuve des produits chimiques. En cas d'exposition de la tête, porter un chapeau à l'épreuve des produits chimiques.

INHALATION : D'ordinaire, l'usage d'un appareil respiratoire n'est pas requis pour manipuler cette substance. Un appareil respiratoire offrant une protection contre le gaz, les vapeurs et les particules doit être utilisé jusqu'à ce que des moyens techniques efficaces soient mis en place pour respecter les limites d'exposition en milieu de travail ou jusqu'à ce que les limites d'exposition soient établies. Utiliser un appareil respiratoire certifié par le NIOSH muni d'une cartouche offrant une protection contre le gaz acide et les vapeurs organiques et d'un filtre N, P ou R. Utiliser un appareil respiratoire autonome lorsqu'il y a un déversement, si les niveaux d'exposition sont inconnus ou en toute autre circonstance où la protection assurée par un appareil respiratoire à air filtré peut être inadéquate.

SECTION – 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : Granules de couleur beige à brun.

Type de formulation : Granules mouillables.

Odeur : À odeur de moisi.

pH : 9,4 (1 % solution aqueuse).

Tension de vapeur et température de référence : 2×10^{-11} mmHg @ 20 °C (thiaméthoxame technique).

Densité de vapeur : Non disponible.

Point d'ébullition : Non disponible.

Point de fusion : Non disponible.

Point de congélation : Non disponible.

Poids spécifique ou densité : 0,47 g/cm³ @ 20 °C.

Taux d'évaporation : Non disponible.

Coefficient de répartition eau/huile : Non disponible.

Seuil olfactif : Non disponible.

Viscosité : Non disponible.

Hydrosolubilité : 4,1g/L @ 25 °C (thiaméthoxame technique)

SECTION – 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique : Stable dans des conditions d'utilisation et d'entreposage normales.

Conditions à éviter : Aucune connue.

Incompatibilité avec d'autres substances : Aucune connue.

Produits de décomposition dangereux : Peut se décomposer à des températures élevées et libérer des gaz toxiques.

Polymérisation dangereuse : Aucune.

SECTION – 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Études de toxicité aiguë/irritation (produit fini)

Ingestion :	<u>Faible toxicité aiguë</u> Voie orale (DL50 rat) :	> 5000 mg/kg de poids vif
Peau :	<u>Faible toxicité aiguë</u> Peau (DL50 lapin) :	> 2000 mg/kg de poids vif
Inhalation :	<u>Faible toxicité aiguë</u> Inhalation (CL50 rat) :	> 2,79 mg/l air - 4 heures
Contact avec les yeux :	<u>Légèrement irritant (lapin)</u>	
Contact avec la peau :	<u>Légèrement irritant (lapin)</u>	
Sensibilisation cutanée :	<u>Non sensibilisant (cobaye)</u>	

Effets sur la reproduction/le développement

Thiaméthoxame technique : Non tératogénique ni toxique pour la reproduction. Effets mineurs sur les testicules aux doses élevées et pas d'effet sur la reproduction.

Études sur la toxicité chronique/subchronique

Thiaméthoxame technique : Effets sur le foie et les reins aux doses élevées chez les modèles animaux. Non neurotoxique chez les modèles animaux.

Potentiel cancérigène

Thiaméthoxame technique : Tumeurs du foie aux doses élevées chez les souris; effet non pertinent chez les humains.

Autres données sur la toxicité

Aucune.

Toxicité des autres composants

Les résultats des tests sur la toxicité aiguë du produit fini mentionnés à la section 11 ci-devant tiennent compte de tout risque aigu associé aux « autres composants » de la formulation.

Silice cristalline, quartz et cristobalite

L'exposition chronique par inhalation à la silice cristalline est connue pour causer la silicose ou la fibrose pulmonaire chez les humains. Des animaux de laboratoire exposés à la silice cristalline ont développé des cancers de l'appareil respiratoire.

Terre diatomée

Le porteur de ce produit est la terre diatomée d'origine naturelle. La terre diatomée naturelle contient un faible pourcentage de silice cristalline d'origine naturelle, qui est considérée comme un cancérigène possible pour l'humain. L'exposition chronique par inhalation à la silice cristalline est connue pour causer la silicose ou la fibrose pulmonaire chez les humains. La quantité de silice cristalline de ce produit est minime et le risque de surexposition dans les

opérations de fabrication est faible.

Fécule

Peut causer une irritation des yeux et de la peau. Peut causer une irritation des voies respiratoires. Risque faible pour la manutention industrielle normale. Un contact prolongé peut causer une pneumonie chimique.

Autres substances affichant des effets toxiques synergétiques avec ce produit : Aucune connue.

Organes cibles

Matière actives

Thiaméthoxame technique : Foie, reins.

Matières inertes

Silice cristalline, quartz et cristobalite Voies respiratoires

Terre diatomée : Voies respiratoires

Fécule : Voies respiratoires

SECTION – 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Sommaire des effets

La matière active, le thiaméthoxame, est de pratiquement non toxique à légèrement toxique pour les poissons, les oiseaux et les invertébrés aquatiques (puce d'eau).

Toxicité écologique aiguë

Thiaméthoxame technique

Algues vertes, 5 jours, CE ₅₀	> 100 ppm
Invertébrés (puce d'eau), 48 heures, CE ₅₀	> 106 ppm
Poissons (truite arc-en-ciel), 96 heures, CL ₅₀	> 100 ppm
Oiseaux (colin de Virginie), alimentaire huit jours, CL ₅₀	> 5 200 mg/kg

Devenir dans l'environnement

La matière active, le thiaméthoxame, affiche un potentiel de bioaccumulation modéré, une faible mobilité et une persistance modérée dans le sol et dans l'eau.

SECTION – 13 : ÉLIMINATION

Élimination des déchets : Ne pas réutiliser les contenants vides à moins qu'ils ne soient conçus précisément à cette fin. Les contenants vides contiennent des résidus. Éliminer les contenants vides conformément aux règlements locaux. Consulter le ministère provincial de l'environnement pour obtenir des conseils sur l'élimination des résidus. Les déchets industriels et commerciaux ne peuvent être apportés qu'à des installations autorisées. Les déchets expédiés doivent être bien emballés et étiquetés correctement. On ne peut utiliser que les services de transporteurs autorisés, et les documents appropriés doivent accompagner le chargement.

SECTION – 14 : DONNÉES SUR LE TRANSPORT

Données sur le transport, telles que la classification pour l'expédition

CLASSIFICATION EN VERTU DE LA LOI SUR LE TRANSPORT DES MATIÈRES

DANGEREUSES – ROUTE/VOIE FERRÉE
Non réglementé.

SECTION – 15 : DONNÉES SUR LA RÉGLEMENTATION

Classification SIMDUT du produit : Exempté.

Déclaration à l'effet que la FTSS a été élaborée en fonction des exigences du SIMDUT, sauf pour l'utilisation des 16 rubriques.

Cette FTSS a été préparée conformément aux exigences du SIMDUT; les données sont toutefois présentées sous 16 rubriques.

Autres règlements; restrictions et prohibitions.

Numéro d'homologation en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* : 28408.

SECTION – 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Les renseignements contenus dans le présent document ne sont donnés qu'à titre informatif sur la manutention du produit et ont été rédigés en toute bonne foi par un personnel technique compétent. Ces renseignements ne sauraient être considérés comme complets, les méthodes et les conditions d'emploi et de manutention pouvant s'étendre à d'autres aspects. Aucune garantie, quelle qu'elle soit, expresse ou tacite, n'est accordée, et Syngenta ne peut en aucun cas être tenue responsable de dommages, de pertes, de blessures corporelles ou de dommages fortuits pouvant résulter de l'utilisation de la présente information. La présente fiche technique santé-sécurité est valable pour trois ans. Ce produit est homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et, comme tel, ne requiert pas de FTSS aux termes du SIMDUT. La présente FTSS fait état des risques et dangers associés aux divers ingrédients entrant dans la composition du produit. Lire la FTSS en entier pour avoir une évaluation complète des risques et dangers associés au produit.

Préparé par : Syngenta Canada inc.
1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)

Syngenta croit que les renseignements et recommandations fournis dans la présente fiche (y compris les données et les énoncés) sont exacts au moment de sa préparation. AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS POUR LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU TOUTE AUTRE GARANTIE N'EST OFFERTE AU SUJET DE L'INFORMATION CONTENUE DANS CETTE FICHE. Les renseignements fournis concernent spécifiquement le produit désigné et pourraient ne pas être valides lorsque ce produit est utilisé en association avec d'autres matériaux ou dans un quelconque procédé de traitement. En outre, comme les conditions et les méthodes d'emploi de ce produit et de l'information contenue dans cette fiche échappent à l'autorité de Syngenta, Syngenta ne peut être tenue responsable des résultats obtenus ou découlant de l'utilisation du produit ou de la fiabilité de cette information.

ACTARA® est une marque de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.